

Lettre du Maire

Edito

Madame,
Monsieur,

A l'approche des élections municipales, le devoir de neutralité s'impose.

Aussi cette nouvelle lettre n'abordera qu'un seul sujet issu des nombreux témoignages (mails, courriers, rendez-vous) émanant des habitants eux-mêmes : l'incivisme grandissant.

En effet, qui n'a pas pesté en posant le pied dans une crotte de chien sur le trottoir, même si c'est le pied gauche ? Qui n'a pas voué aux démons son voisin qui passe la tondeuse pendant la sieste des petits ? Lequel d'entre nous n'a pas déjà repoussé la taille de ses haies aux calendes grecques ?...

Toutes ces petites négligences peuvent très vite devenir de regrettables querelles de voisinage, voire des infractions au règlement.

Retrouvez dans cette Lettre un rappel de quelques règles élémentaires de savoir-vivre, de civisme ou comme on dit, de bien vivre ensemble.

Certains seront peut-être surpris de constater que ce qu'ils prenaient pour une certitude est en fait erroné.

Je vous souhaite une bonne lecture.



Gérard LAMBERT - MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard
Conseiller général
du canton de Beauchamp



Mentions légales (arrêté du 12 janvier 1995) :
Publication de la ville du Plessis-Bouchard
3 bis rue Pierre Brossolette 95130 Le Plessis-Bouchard.
Directeur de la publication : Gérard Lambert-Motte
Conception graphique et rédaction : Isabelle HERVÉ
Photos d'illustration : Istock - Fotolia et campagne-publique.fr
Impression : Imprimerie EDGAR - Aubervilliers
lettre imprimée à 3700 exemplaires sur papier PEFC recyclé
Lettre diffusée gratuitement dans tous les foyers.
Reproduction et vente interdite.
Dépôt légal : Novembre 2013

Des règles pour mieux vivre ensemble

Les services techniques de la Ville entretiennent régulièrement rues, trottoirs, espaces verts, marché... Cependant, il revient à chacun d'entre nous de ne pas dégrader les lieux publics, voire de contribuer à sa mesure, à leur entretien. La ville compte 51 poubelles et 16 dans les écoles. Ayez le réflexe d'un petit geste simple : conservez papiers, canettes, détritrus divers... vous trouverez bien une poubelle sur votre chemin. Nous vous rappelons que *"Les voies et espaces publics doivent être tenus propres. Les usagers de la voie publique et les occupants des propriétés riveraines sont tenus d'éviter toute cause de souillure des dites voies"*. (règlement sanitaire départemental)

QUIZ VRAI/FAUX

1. J'ai le droit de tondre le dimanche entre 15h et 19h .
2. Je roule en vélo, je peux circuler sur les trottoirs.
3. En hiver, lorsqu'il neige, la ville a l'obligation de déneiger le trottoir devant chez moi.
4. Le pommier de mon voisin déborde chez moi. Ma fille peut ramasser les pommes tombées chez nous.

1. FAUX : La tondeuse nécessitant des outils motorisés bruyants peut s'effectuer les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30. Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h. Le dimanche uniquement le matin de 10h à 12h.
2. FAUX : La circulation en vélo est réglementée par le Code de la route. La circulation s'effectue sur route au même titre qu'un véhicule à moteur, le trottoir étant réservé aux piétons.
3. FAUX : Le déneigement devant chez soi est de la responsabilité de l'occupant de la maison individuelle (propriétaire ou locataire). Les services techniques de la ville n'interviennent que sur la route et aux abords des bâtiments communaux.
4. VRAI : La cueillette sauvage est interdite, mais pas le ramassage des fruits tombés. Ceux-ci appartiennent au propriétaire du terrain sur lequel ils sont tombés.



photo iStock

TOUJOURS DES MOTS, RIEN QUE DES MOTS... ON CONNAIT LA CHANSON !

Les sollicitations en porte-à-porte, le démarchage commercial, la vente par téléphone peuvent conduire à des arnaques ou à des abus de faiblesse. Méfiez-vous des offres trop alléchantes et des beaux-parleurs.

En effet, certains démarcheurs et faux représentants d'organismes se recommandent parfois à vous au nom de la Mairie. Sachez que les prestataires extérieurs "agrés Mairie", comme les distributeurs de la société CHAMPAR ou FLASH DIFFUSION pour les publications de la ville, la société ESER pour les publicités, l'INSEE... sont porteurs d'une lettre d'accréditation ou d'une carte professionnelle. Ils ne tenteront jamais de vous vendre quoi que ce soit, ni d'entrer chez vous (sauf l'INSEE). Vous pouvez vérifier l'authenticité de leur accréditation en appelant la Mairie au 01 34 13 71 39

A l'approche des fêtes de fin d'année, les pompiers, les facteurs, les éboueurs passent pour les "étrennes". Veillez à bien vérifier l'authenticité du représentant qui fait la quête en lui demandant sa carte professionnelle.



Trottoir ou crottoir ? Certains jours, on ne fait plus la différence.



Superstitieux ou pas, même du pied gauche, ça énerve ! Les déjections canines sont tolérées dans les caniveaux à l'exception des passages pour piétons et des emplacements d'arrêt des bus. Outre les voies publiques, les espaces verts publics et de jeux pour enfants doivent aussi être respectés. Le Toutouparc, un espace spécialement réservé à nos amis les chiens, existe dans le parc Yves Carric.

Des sacs pour ramasser les déjections de vos toutous sont aussi gratuitement disponibles sur demande à l'accueil de la Mairie.

Servez-vous en, c'est gratuit alors que si vous êtes pris en flagrant délit, cela vous en coûtera 38 euros. **R610-1 à R610-5 du Code pénal : Amende de première classe de 38 €**

Stationnement gênant : Ne laissons pas la ville devenir la jungle !



"J'en ai pour une minute", "j'accompagne mon enfant à l'école à côté", "j'achète mes cigarettes, je reviens tout de suite"...

Toutes les meilleures excuses de la terre ne changeront pas le fait que le stationnement sauvage entrave la circulation et est dangereux.

Une voiture à cheval sur un trottoir, c'est une poussette qui roule sur la route.

Un véhicule garé en double file, même avec les warnings allumés, c'est de la visibilité en moins et des manœuvres d'évitement en plus.

Une voiture garée sur le passage piétons, ce sont des enfants qui ne traversent plus en sécurité.

Aidez-nous à éviter le stationnement sauvage, utilisez les places matérialisées et les parkings à proximité.

Amende de 17 euros

QUESTIONS DE VOISINAGE... et fausses idées répandues

“

MES VOISINS FONT LA FÊTE TOUTE LA NUIT ET M'EMPÊCHENT DE DORMIR. QUE FAIRE ?” ”

Contrairement à une idée très répandue, il n'existe ni autorisation pour faire du bruit jusqu'à 22h, ni pour organiser une soirée bruyante une fois par mois.

Règle de base

« Aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition, ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. » *Code de la santé publique Art. R. 1334-31*

⇒ Les tapages nocturne et diurne sont particulièrement nuisibles à la tranquillité de la vie en collectivité, à laquelle nous aspirons tous. Ils constituent des infractions de 3^e classe, qu'ils aient lieu dans le domaine public ou privé. Dans ce dernier cas, il suffit que la nuisance, quelle qu'elle soit, constitue un trouble et soit audible depuis la voie publique ou des parties communes et qu'elle soit constatée par un agent, pour être répréhensible. *Art R623-2 Code pénal et R1334-31 du code de la santé publique*



“

LE CHIEN DE MON VOISIN SE PREND POUR UN LOUP-GAROU. IL HURLE TOUS LES SOIRS À LA LUNE. QUE FAIRE ? ”

⇒ Les aboiements de chiens sont souvent une gêne pour le voisinage. Cependant, la loi ne les pénalise pas directement car ils sont considérés comme un bruit normal que peut causer un animal. **Par contre**, la loi sanctionne les propriétaires ou possesseurs d'animaux « qui ne prennent pas toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage ». *Décret n° 2012-343 du 9 mars 2012 modifiant l'article R. 48-1 du code de procédure pénale*
Cette réglementation s'applique 24h sur 24h. Si l'animal hurle la nuit, ces aboiements sont assimilés à du **tapage nocturne** (*article R623-2 du code pénal*). Vous pouvez donc demander que le propriétaire fasse rentrer son chien dans son domicile.



Après une médiation amiable qui a échoué, vous pouvez vous adresser au commissariat (ou à la gendarmerie) qui verbalisera à hauteur de **68€**. Si un procès-verbal est transmis au Procureur de la République, l'amende peut atteindre un maximum de **450 €**.

Article R1334-31 et articles R1337-7 à R1337-10 du code de la santé publique.

“

LES BRICOLEURS DU DIMANCHE ME CASSENT LES OREILLES. PLUS QUESTION DE GRASSE MATINÉE OU DE SIESTE. COMMENT LEUR FAIRE ENTENDRE RAISON ?” ”

Je peux bricoler ou jardiner toute la journée du dimanche, car je travaille les autres jours de la semaine.



Faux. Le bruit est interdit mais... pour les travaux de rénovation, bricolage ou jardinage réalisés par des particuliers et qui ne peuvent être évités, une **tolérance** existe sur les horaires suivants :

> jours ouvrables :

8h à 12h et 14h à 19h

> samedis :

9h à 12h et 15h à 19h

> dimanches et jours fériés : 10h à 12h

Néanmoins, même en respectant ces horaires,

vous êtes tenus de veiller à gêner au minimum votre voisinage.

Arrêté préfectoral N°2009-297 du 28 avril 2009

Pour aller plus loin sur le Net

www.val-doise.gouv.fr

www.legifrance.gouv.fr

www.urbanisme.equipement.gouv.fr

www.airparif.asso.fr

www.bruit.fr

www.nuisances-sonores.info/

www.atoutcode.com/arret-stationnement-definition-regles/

NOVEMBRE

Mercredi 13 à 15h

Conte pour enfant à partir de 6 ans et sur réservation : " Toutes petites histoires pour toutes petites oreilles".
Bibliothèque pour Tous : 01 34 13 93 89



Samedi 16 à 16h

Pièce de théâtre jeune public à partir de 5 ans «Chapeau, Perrault !» par la compagnie du Théâtre en Stock. Onze contes de Ma Mère l'Oye revisités et adaptés pour le jeune public avec costumes visuels et mise en scène appuyée par un théâtre d'ombres.
Entrée gratuite.
Réservation obligatoire.



Mardi 19 à 14h30

Film documentaire Cap Monde sur le KIRGHIZSTAN, des chevaux et des hommes » : De village en village, de yourte en yourte, à pied ou à cheval, ce film va à la rencontre des habitants des monts célestes, les Thien Shan.



Tarif : 6€ pour les adultes et 2€ pour les moins de 18 ans.

Samedi 23 à 19h

Loto de l'Amicale du Personnel.
Tarifs : 3€ le carton, 8€ les 3, 15€ les 8 et 20€ les 15 cartons. Premier prix : une console de jeux de salon avec accessoires.



Samedi 30 Novembre à 20h

Pour les 20 ans du marché de l'Avent et du jumelage, le comité propose une croisière avec Dîner-spectacle sur la Seine à bord du "Belle Vallée" (130 pers.)
Tarif adhérent : 60€ non adhérent , + 8€/pers.
Enfant moins de 10 ans : 30€
Réservation et renseignements au 06 22 04 80 27 ou 06 84 96 50 00

Samedi 30 Novembre/Dimanche 1^{er} Décembre
Marché de l'Avent organisé par le Comité de Jumelage.



DECEMBRE

Mardi 3 à 14h30 :

Film documentaire Cap Monde sur la Chine, «Les marchés du ciel» : Au sud-est de la Chine, dans la province du Guangxi, depuis près de 700 ans, des riziculteurs de l'éthnie Yao cultivent le riz dans des terrasses sculptées sur la pente vertigineuse des montagnes.
Tarif : 6€ pour les adultes et 2€ pour les moins de 18 ans.



Mercredi 11 à 15h

Spectacle pour enfants à partir de 6 ans et sur réservation : " Le Noël d'Alice" par le Théâtre à Sornettes.
Bibliothèque pour Tous : 01 34 13 93 89

Vendredi 13 à 18h30

Loto bingo de l'école Frédéric Gaillardet exclusivement pour les familles des enfants scolarisés à F. Gaillardet. La vente des cartons et de la restauration sur place sera au bénéfice des sorties d'école.



Samedi 14 à 17h

Animation « Esprit de Noël » organisée par les Conseils de quartier avec l'arrivée du Père-Noël sur son traîneau, animations musicales et friandises.
Parvis de la Mairie.



Mercredi 18 à 14h30

"Atelier de Noël" à partir de 6 ans - sur réservation auprès de Bibliothèque pour Tous au 01 34 13 93 89

JANVIER 2014

Mercredi 22 à 14h

Galette des seniors (à partir de 70 ans) avec spectacle de rock acrobatique du groupe "Believing Swing" et après-midi dansant. Rens. Service social 01 34 13 74 74

Mardi 28 à 14h30

Séance de cinéma Cap Monde "Saint Petersburg, nouvelles folies boréales", un film qui retrace le destin de l'ancienne capitale des tsars et présente les nouveaux projets urbains.
Tarif : 6€ pour les adultes et 2€ pour les moins de 18 ans.



Agenda de l'EMAM

NOVEMBRE

Dans le cadre du Stage d'orchestre du Pôle Amateurs :

- Samedi 2 à 20h30 : Concert à l'Eglise Saint Gilles de Saint-Leu-la-Forêt

- Dimanche 3 à 16h : Concert à l'Orange Bleue à Eaubonne
- Mardi 19 à 19h30 : Soirée de l'EMAM Audition d'élèves dans la salle Yvette Chauviré du centre culturel.

DECEMBRE

- Jeudi 12 à 19h30 - Soirée de l'EMAM : Audition d'élèves dans la salle Yvette Chauviré du centre culturel
- Vendredi 20 à 19h30 : Concert de Noël, hommage à Francis Poulenc (1833-1963).



Les manifestations ont lieu salle Jean Vilar du centre culturel, sauf mention contraire.

RENSEIGNEMENTS CENTRE CULTUREL : 01 34 13 35 44